



Règlement du jeu

«LE CURIEUX VOYAGE»

Article 1 : Organisation

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (ci-après « CTS ») dont le siège est situé 14 rue de la Gare aux Marchandises – 67035 Strasbourg, sous le numéro de SIRET 568 500 680 00018, organise ce jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.cts-strasbourg.eu.

Article 2 : Durée

Le jeu se déroule du lundi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus. Pour toute circonstance exceptionnelle, tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit au sens de la jurisprudence, l'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu implique l'acceptation par les participants du présent règlement, ci-après dénommé « le règlement », sans réserve et dans son intégralité. Le participant doit pleinement s'y conformer.

Pour participer au jeu, il convient de résoudre les 24 énigmes du jeu disponible sur : www.lecurieuxvoyage.fr . Les différentes énigmes seront successivement disponibles un jour après l'autre du 1^{er} au 24 décembre et ne peuvent être résolues que si celle de la veille a bien été résolue par le participant. Les 10 vainqueurs du jeu seront les 10 premiers joueurs à avoir résolu les 24 énigmes et avoir partagé en fin de jeu leur adresse mail.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Les personnes mineures peuvent participer sous condition d'obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen que ceux décrits ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Le participant peut jouer à plusieurs reprises, mais ne pourra gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu.

Les salariés de la CTS (stagiaires et apprentis inclus) peuvent participer à l'exception de ceux ayant directement participé à la conception du jeu.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu-concours, pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, et qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'organisateur à son encontre.

Article 4 : Les prix

Les 10 gagnants se verront attribuer deux places pour réaliser un escape game « outdoor » permettant d'explorer la ville de Strasbourg accessible à partir de 9 ans avec un minimum d'un adulte par équipe et sans besoin de pass sanitaire. Ces places leur seront remises physiquement à l'agence commerciale de la CTS à réception de leur adresse mail et après vérification de leur éligibilité.

Les lots seront à récupérer au niveau de l'agence commerciale de la CTS, durant les heures d'ouverture de l'agence sur présentation d'une pièce d'identité.

Les lots ne seront échangés ni contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont les 10 premiers participants à avoir résolu les 24 énigmes et partagé leur adresse mail, l'heure de réception de l'envoi de leur adresse mail faisant foi.

Article 6 : Information

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés directement par mail et communiqueront à la CTS leur identité afin de pouvoir vérifier leur identité lors de la remise du gain.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la CTS se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots offerts.

Il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un changement d'adresse mail ou d'un quelconque piratage.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise des lots

La remise des lots se fera uniquement à l'agence commerciale sur présentation d'une pièce d'identité.

La période d'envoi des lots est fixée du 27 décembre 2021 au 30 janvier 2022. Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit et perdront leur gain.

S'il advenait que ce mail revienne à l'expéditeur ou encore que le gagnant ne respecte pas les modalités et délais de prise de possession du lot, le gain serait déclaré abandonné et resterait la propriété exclusive de la société organisatrice qui se réserverait le droit, le cas échéant, de procéder à une nouvelle attribution du lot au 11^{ème} et suivant participant ayant résolu les 24 énigmes.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son gagnant. Chaque lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de l'organisateur.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

La CTS organise un jeu et est à ce titre Responsable de traitement dans le cadre de la collecte des données à caractère personnel.

8-1 Traitement et Finalités

Le traitement est l'organisation d'un jeu, sa finalité principale est la capacité d'y participer.

- prise en compte de la participation en partageant son adresse mail ;
- détermination des gagnants ;
- attribution des prix ;

8-2 Les données collectées

Les données collectées par la CTS sont les suivantes :

- Identité (nom, prénom, âge)
- E-mail.

Ces données seront conservées jusqu'au 30 janvier 2022 (date de fin de possibilité de réception des lots). Elles sont destinées exclusivement à la CTS dans le cadre de ce jeu.

8-3 Vos droits

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs peuvent contacter le Délégué à protection des données sur dpo@cts-strasbourg.fr en justifiant de leur identité.

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL en vous adressant à <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu consiste à attribuer le lot au 10 premiers participants ayant résolu les 24 énigmes, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans ce même règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à la société organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Tous éléments, marques ou autre propriété intellectuelle sur le site de la CTS est la propriété de la CTS et est sujet au droit d'auteur.

Les informations présentées sur le site de la CTS sont publiques, mais elles ne peuvent être utilisées à des fins commerciales ou publicitaires. La reproduction des pages de ce site est possible à condition de respecter l'intégrité des documents reproduits (pas de modification ni altération d'aucune sorte).